

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE SARCELLES**

N° 17/2024

**DÉCISION**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article R123-21,

Vu la délibération N° 16-2020 en date du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président, et en son absence, à la Vice-Présidente,

Considérant la volonté de la municipalité d'organiser des séjours ANCV pour les retraités sarcellois,

Décide :

**Article 1** : De contracter avec la société « SAS Miléade » - Services Groupes – 5, avenue Victor Hugo – BP85, 43102 BRIOUDE CEDEX, pour un séjour aux ISSAMBRES de 8 jours et 7 nuits, excursions incluses, du 20 au 27 mai 2024.

**Article 2** : D'imputer la dépense au budget 2024 du CCAS comme suit :

- un acompte de 30 % est à verser, soit la somme de 5 502,65 € TTC
- le solde de 12 839,50 € TTC sera à régler en fin de prestation.
- le total du séjour est donc de 18 342,15 € TTC

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire mentionnée sur le présent acte.

Fait à Sarcelles, le

12 AVR. 2024

Pour le Président du CCAS,  
Et par délégation  
La Vice-présidente,

Charlotte RABIN

Transmis en sous – préfecture de Sarcelles le :  
Mis en ligne et/ou notifié le :  
Acte rendu exécutoire le :